

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 3 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° : 12**

**RAPPORTEUR : MME BLAISE**

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTIONS**

Des requêtes en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire 2022/2023 :

- un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er janvier 2023, du cours de flûte traversière pour raisons médicales,
- un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er mars 2023, du cours de piano, pour raisons médicales,
- un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er mai 2023, du cours de batterie et de trompette, pour raison scolaire (scolarité à l'étranger).

La délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 précisait : "que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

Les demandes peuvent être considérées comme des cas exceptionnels permettant d'accorder l'annulation des inscriptions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 29 mars 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter les demandes d'annulation d'inscription de ces élèves à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2022/2023 à compter des dates citées dans l'exposé des motifs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. DUSSAULX Xavier

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU